

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2026-05-007

Objet : Validation devis travaux route du Villaret et route de Chagne

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-019 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de voirie sur le bas de la route de Chagne et le bas de la route du Villaret ;
- Considérant le devis proposé par l'entreprise CQTP pour des travaux de mise en œuvre de bicouche sur le bas de la route du Villaret et de réalisation d'enrobé sur le bas de la route de Chagne pour un montant total de 20 774,00 € HT ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

- D'accepter la proposition de l'entreprise CQTP pour des travaux de mise en œuvre de bicouche sur le bas de la route du Villaret et de réalisation d'enrobé sur le bas de la route de Chagne pour un montant total de 20 774,00 € HT ;

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le marché correspondant avec la société CQTP et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260519-DECM2026-05-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

Publication : 19/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 19 mai 2026

M. le Maire
Régis Simond

